ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUSSEGREY.

A la demande de la société GUINTOLI dont le siège est à Tarascon, parc d'activités de Laurade, Saint Etienne du Grès, B.P. 22 Tarascon cedex

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Etabli par Michel BEAUPRE, commissaire enquêteur désigné par décision E16000161/51 de Mme la vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne du 6 décembre 2016.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Application de la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.
-Vu le code de l'environnement et notamment les articles : L 123-1 à L 123-19 et R 23-24 et R 152-14, relatif aux enquêtes publiques.
-Vu la loi 2014-1 du 2 janvier 2014, simplifiant et sécurisant les entreprises et notamment son article 14.
-Vu l'ordonnance2014-355 du 20 mars 2014 du 2 mai 2015 relatif à l'autorisation unique, en matière d' I.C.P.E.et notamment l'article 35.
-Vu la demande déposée par la GUINTOLI , parc d'activités de Laurade, Saint Etienne du Grès, B.P. 22 ? Tarascon cedex, pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière de calcaire le territoire de la commune de Coussegrey au lieu dit » le cotât Jeannot » ressortissant aux installations classées en référence aux rubriques 2510-1 et 2515-1c, de la nomenclature des ICPE.

II . L'ENQUËE PUBLIQUE

Conformément à la loi l'enquête publique s'est déroulée sur la période du jeudi 16 février au samedi 18 mars inclus soit une durée de 31 jours. Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Coussegrey.

A l'ouverture de cette période, J'ai constaté au regard de la réglementation en vigueur, la conformité du dossier. Il comportait notamment :

I- **La désignation du Tribunal Administratif** désignant le commissaire enquêteur, moi-même : Michel Beaupré.

II- **L'arrêté préfectoral** fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique mentionnant les dates de début et fin d'enquête, ainsi que les dates, horaires et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

II- **La présence du dossier d'enquête** établi par Mr Jean Jacques Bignon ; ingénieur écologue de la société ECOSYSTEMES, 4 route de Glisy, 80 440, Amiens.

Préfecture de l'Aube
- 7 AVR. 2017

Ce dossier comportait

a- **Les documents administratifs** comportant

L'identification de la Sté Guintoli.
La localisation précise de l'installation
Les capacités financières de la société et ses garanties.
Les différents documents d'urbanisme.
Le contrôle foncier des parcelles (rapport du notaire).

b- **L'étude d'impact précisant**

L'importance des volumes prévus en extraction.
Les procédés d'extraction.
L'analyse de l'état initial.
L'analyse des effets de l'installation sur l'environnement.
Les mesures envisagées pour en limiter les inconvénients.
Les conditions de remises en état du site après exploitation.

c- **La notice d'hygiène et de sécurité**

d- **l'étude des dangers**

e- **Résumé non technique des études de dangers**

f- **Une étude d'incidence Natura 2000**

g- **Le Plan de gestion des déchets**

h- **Un résumé non technique**

Le plan des abords au 2/500
Le plan d'ensemble au 1/1000

i- L'avis des personnes publiques : en l'occurrence celle de l'autorité environnementale (Préfet de la région Grand est) en date du 15 décembre, qui dit « Le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux notables ».

IV **Le registre d'enquête** mis à la disposition du public, ouvert lors du début de l'enquête, le jeudi 16 février, comportant 18 feuillets que nous avons numérotés de 1 à 18, dont j'ai paraphé les pages.
Ce registre a été clôturé le samedi 18 mars 2017, à la clôture de l'enquête.

V **La publicité préalable** par insertion dans deux quotidiens régionaux : l'Est Eclair et Libération Champagne en date du 30 Janvier 2017 ainsi qu'un rappel dans ces deux mêmes quotidiens en date du 18 Février.
Un affichage en lieu et place habituel sur le tableau placé extérieurement à la Mairie de Coussegrey.

En outre, Madame le Maire de Coussegrey a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune, un courrier annonçant cette enquête publique.

L'arrêté d'enquête a été communiqué aux communes limitrophes (Bernon, Lignières, Prusy, Chaserey, Cheney, Dannemoine, Mélisy, Molosme et Tronchoy, comprises dans le périmètre à l'article R 512-14 du code de l'environnement dans un rayon de 3 kilomètres.

Rencontre avec Mme le Maire de Coussegrey

J'ai rencontré Mme Dominique Fourtier, Maire de Coussegrey en date du 26 janvier 2017, pour déterminer les dates de l'enquête ainsi que les permanences.

J'ai rencontré également, Mr Philippe Barre, représentant la société Guintoli avec lequel j'ai visité le site.

Date de début d'enquête : **Jeudi 16 février 2017**, Date de fin d'enquête : le samedi **18 mars 2017** ainsi que les permanences en Mairie de Coussegrey.

Le jeudi 16 février de 16 heures à 19 heures
Le Lundi 6 mars de 9 heures à 12 heures
Le samedi 18 mars de 9 heures à 12 heures.

Au cours de l'enquête publique qui s'est terminée le 18 mars 2016, un certain nombre de remarques ont été consignées sur le registre d'enquête, au nombre de Treize. J'ai reçu en outre huit courriers, dont quatre recommandés avec accusé de réception.
J'ai donc classés les remarques ou interventions par thème. La plupart des intervenants ont soulevé plusieurs objections chacun ce qui fait apparaître plus de remarques que le nombre des interventions.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthése que j'ai transmis à Mr Philippe Barre pour la société Guintoli, le 22 mars 2017.
Mr Philippe Barre, pour la société Guintoli, m'a fait parvenir son mémoire en réponse aux questions posées par le public que nous avons signé conjointement le 4 avril.
Je joins ces deux pièces au dossier.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Les cinq thèmes principaux, le plus souvent abordés par les Intervenants, comme précisées dans le procès-verbal de synthèse, à savoir :

a- Pourquoi une deuxième carrière à Coussegrey ? Citée 10 fois.
b- Cette activité va générer des nuisances. Citée 6 fois
c- Quel itinéraire sera emprunté par les camions pour sortir de la carrière et rejoindre la voie publique ? Citée 5 fois

d- Manifestation d'une opposition qu'on peut qualifier d'économique ou de concurrentielle. Elle émane des propriétaires,des exploitants et du gérant de la carrière existante.

e- Les effets néfastes générés par la circulation sur la santé publique, les élevages et la mise en danger des bâtiments riverains de la D23.

-D'une part Mr Joël Galland, riverain du CD23, est inquiet car sa vie souffre de crises d'asthme et l'exposition aux poussières lui est déconseillée.

-D'autre part, Mme Muriel Poitrat qui exploite un centre d'insémination équin le long du CD 23, est inquiéte pour la tranquilité et le calme requis pour les animaux. En outre sa maison est directement construite au ras du CD23.

Les autres observations sont les suivantes :

- Mr Guillaume Pathiot, l'agriculteur qui exploite actuellement avec un bail de 18 ans demande comment il sera indemnisé.
- La question du comblement complet de la carrière après son exploitation est posée par deux personnes.
- Une personne qui possède un verger sur la parcelle 47, veut savoir si celle-ci sera impactée par le projet.
- Une personne demande si un chemin de contournement le long des bois est prévu pour accéder aux parcelles boisées.
- Madame Foutrier, Maire de la commune de Coussegrey veut des réponses concernant le renforcement de la voirie, des garanties pour les riverains du CD23. Elle s'étonne aussi de l'ouverture d'une seconde carrière sur sa commune, qui ne va pas créer d'emploi nouveau local.
-

Deux autres courriers m'ont été remis en mains propres, lors de la troixième permanence.
Une délibération du Conseil Municipal de Prusy, commune voisine qui s'oppose au projet, craignant une augmentation de trafic.
Un courrier du Maire de Chaource, commune située en dehors du périmètre des communes limitrophes, qui s'oppose au projet, craignant la détérioration de la d 444.
Il craint enfin une trop grande concurrence sur ce territoire entre les carrières déjà existantes à Chaserey et Coussegrey.

Toutes ces observations ont été développées et détaillés dans le procès-verbal de synthèse.

IV. REPONSES DE LA SOCIETE GUINTOLI.

Dans son mémoire en réponse Mr Philippe Barre, pour la société Guintoli, reprend point par point toutes les objections et remarques causant des inquiétudes quant à la réalisation du projet. C'est un mémoire de 29 pages très détaillé.

Les thèmes y sont repris dans l'ordre du classement du procès-verbal de synthèse.

1. **Pourquoi une deuxième carrière à Coussegrey ?**

Le choix de l'emplacement a été en fonction d'une étude de faisabilité en fonction :
- De la qualité des matériaux susceptibles d'être extraits.
- Eloignement des zones habitées.
- Sorties proches.
- Absences de contraintes environnementales.
- Une stratégie d'entreprise cohérente (création d'un site dans l'Aube pour une future centrale d'enrobés.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Les choix de l'entreprise Guintoli sont tout à fait justifiés en fonction de leur stratégie commerciale. Si une deuxième carrière s'implante sur la commune c'est justement parce qu'on y trouve des matériaux de qualité. Je ne m'oppose donc pas à ce choix qui peut surprendre les habitants de la commune.

2. **Cette activité va générer des nuisances.**

Au niveau de la circulation des camions, en période de pointe, 40 camions par jour et en moyenne 29 rotations par jour.

En ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voies empruntées, ces dépenses resteront à la charge de l'entreprise Guintoli, dans la durée. Un renforcement du CD 23 sera fait et un aménagement du carrefour avec la RD444 sera réalisé en accord avec le SLA compétant.

L'entreprise Guintoli s'engage en outre à assurer la réparation « si des dégâts de notre fait étaient constatés ». Il est mentionné en outre que ces aménagements profiteront à tous les usagers y compris à l'entreprise opposée à ce projet.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Il est sûr que l'augmentation de la circulation va causer des nuisances au niveau des chemins empruntés et la société Guintoli s'engage sur la durée à en assurer l'entretien et le maintien à niveau.

3. **Quels sont les chemins qui seront empruntés par les camions et par où rejoindront-ils la RD 444 ?**

Pour la sortie de la carrière le chemin de Dannemoine sera emprunté sur une longueur de 130m environ, ensuite un chemin sera crée sur une parcelle privée pour rejoindre le La RD 23 puis la RD444.

Ces chemins existants ou à créer seront renforcés de façon à supporter le trafic et un enrobé sera mis en place sur une longueur de 50 à 100 m sur la RD 23 avant d'arriver au carrefour de façon à éviter les salissures.

Si ces salissures subsistent, on fera passer une balayeuse.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Sur la création du chemin sur la parcelle privée, cela ne pose pas de problème puisque cette parcelle appartient au même propriétaire que le deux parcelles où la carrière doit être implantée.

En ce qui concerne le Chemin de Dannemoine, son élargissement et son renforcement n'a pas soulevé de questions.

Par contre la portion du RD 23 qui rejoindra le carrefour avec la RD444, il est proposé de le revêtir vers sa sortie d'un enrobé sur une certaine longueur. Il faudrait veiller à allonger ce revêtement au-delà de la ferme du Moulin.

4. L'opposition économique et concurrentielle.

Celle-ci émane Principalement des exploitants, des propriétaires et du gérant de la carrière déjà existante sur la commune. La société Guintoli expose que nous sommes dans un pays de libre concurrence et que cette compétition doit s'exercer dans une relation loyale et légale entre les entreprises.

La société Guintoli refuse d'être accusée d'apporter des nuisances dans le même secteur d'activité, avec les mêmes techniques et qu'elle ne serait pas capable d'y remédier.

Il y a ensuite une étude d'expert très technique réfutant les arguments que la société concurrente a développée dans deux courriers recommandés. La conclusion est que « sil est évident qu'un nouveau trafic créera une usure supplémentaire des chaussées tous les aménagements que nous proposerons feront l'objet d'une étude préalable ».

Concernant l'aspect économique du projet, la société Guintoli par son agence de Saint Thibault où elle emploie déjà 30 personnes compte créer une future centrale d'enrobage sur la commune de Vaudes.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Tous ces arguments développés par la société Guintoli sont justifiés, tant sur le plan concurrentiel que sur le plan économique.

5 . Effets néfastes générés par la circulation sur la santé publique, les élevages, et la mise en danger des bâtiments riverains de la RD23.

- Le bruit :

Des études acoustiques ont été réalisées par un expert. Il en ressort que tous les bruits générés par l'exploitation seront inférieurs au maximales autorisées.
Des systèmes de contrôle seront mis en place (avertisseurs).
Des merlons et des haies en périphérie de la carrière seront implantés.
L'exploitation en dent creuse au fur et à mesure de l'exploitation sera à même d'atténuer les bruits. Le capotage des engins d'extraction sera réalisé.
Pour ce qui est de la circulation, les camions respecteront les limites de vitesse mis en place.

- Les vibrations :

Concernant les vibrations dues au tirs de mines. Ceux-ci seront confiés à une société spécialisée « présentant toutes les garanties de sérieux et de qualité de travail ».

Le niveau de vibrations dû à ces tirs sera inférieur à 10mm/s et à 600m, il n'existe aucun risque pour les constructions. En outre un sismographe sera placé à la ferme du Moulin et pourra confirmer ce fait.

En ce qui concerne les vibrations dues à la circulation des camions, elles seront ponctuelles et négligeables sur une route bien entretenue.

- Les poussières :

Des mesures spécifiques pour atténuer la propagation des poussières seront mises en place : les pistes seront arrosées par temps sec, Les merlons et les haies contribueront également à limiter ces propagations.

Au fur et à mesure de l'exploitation, l'extraction s'approfondira et sera aussi de nature à atténuer le phénomène. D'autres solutions comme un micro-arrosage peut mis en place.

Pour ce qui est des poussières dues à la circulation des camions des mesures seront également mises en place (nettoyage des roues des camions, mise en place d'un enrobé sur le CD23, passage d'une balayeuse par temps sec et limitation de vitesse des véhicules).

- Les animaux domestiques

La carrière est éloignée de l'élevage de chevaux.

La société Guintoli pense que l'augmentation de la circulation n'affectera pas plus la santé des animaux que la circulation agricole actuelle. « Les exemples d'animaux en bonne santé le long des routes à fort trafic ne sont pas rares ».

- Répercussion sur la valeur du patrimoine et de l'activité :

La société Guintoli estime que cet impact « n'a pas à être pris en compte dans le cadre de l'implantation d'une activité soumise à autorisation administrative. L'activité de l'autre carrière n'a pas dissuadé certains riverains de construire sur la commune.

- Proposition d'un itinéraire alternatif :

La contre proposition consisterait à emprunter le chemin de Dannemoine (que j'ai orthographié par erreur :chemain de Dannemarie, dans mon procès verbal) sur une plus grande longueur 500 à 600 m et de tourner à droite sur une parcelle privée pour rejoindre la RD23. Nous ne disposons pas de la maîtrise foncière de cette parcelle et cette sortie se ferait à quelques dizaines de mètres du carrefour avec la RD444.

<u>Réponses du Commissaire enquêteur :</u>

Ce problème de l'émission de bruit, de poussière, de vibrations et de leur intensité est subjectif, tant que la carrière ne sera pas réalisée. Elle ne peut être mesurée pour l'instant que par des relevés et des études qui restent théoriques, même si ces études ont été faites par des sociétés spécialisées. La société Guintoli nous garantit que ces chiffres resteront en dessous des normes admises.

Le bruit :

Il faut distinguer le bruit émis par l'extraction notamment les tirs de mines. La société Guintoli s'engage à équiper les bâtiments les plus proches avec des sismographes et des avertisseurs sonores pour en contrôler l'intensité. Les concasseurs seront équipés de capotages et les bruits s'atténueront au fur et à mesure de l'activité puisque la carrière s'approfondira. Pour la circulation, les camions seront en bon état et il faudra limiter leur vitesse.

Les vibrations :

Ce problème se rapproche de celui du bruit. Il est couplé aussi aux tirs de mines et on nous garantit que ceux-ci seront exécutés dans les normes par une société spécialisée. En outre ils seront aussi contrôlés par des sismographes.

Les poussières :

La aussi deux types d'émissions, d'une part inhérents à l'exploitation et celles émises par la circulation des camions. Pour l'exploitation, la société Guintoli s'engage à les limiter au maximum (arrosage des pistes, mise en place de merlons et de haies, capotage des concasseurs, micro aspersion, etc) et que celles si aussi s'atténuerons au fur et à mesure de l'exploitation qui s'enterrera. Pour la circulation, la société Guintoli s'engage à nettoyer les roues de camion, à arroser les accès par temps sec et à mettre en place un enrobé dur la RD23 sur 50 à 100 m avant d'arriver au carrefour avec la RD444.

Les animaux domestiques :

« La carrière est suffisamment éloignée de l'élevage de chevaux pour qu'il n'y ait pas de répercussions en matière de bruit »nous dit la Société Guintoli. En fait il ne s'agit pas d'un élevage de chevaux mais d'un centre d'insémination artificielle qui fonctionne en période de reproduction avec des chevaux qui sont confiés au centre par des particuliers.

Sur la santé humaine :

Dans mon procès-verbal de synthèse j'avais cité le courrier recommandé de Mr Joël Galand, riverain de la D23, dont la fille de 7 ans souffre d'asthme. Ce courrier est accompagné d'un certificat médical du Dr Letellier qui « certifie que l'état de santé de l'enfant Galand Cécile contre-indique son exposition à la poussière ». Ce médecin par contre ne parle pas d'asthme.

A ce sujet je n'ai pas de réponse de la société Guintoli, mais je note que cette question a été prise en compte puisque le CD 23 dans cette partie sera revêtu d'un enrobé¨, propre à atténuer la poussière.

Répercussions sur la valeur du patrimoine et de l'activité :

L'analyse de la société Guintoli est réaliste. Les spéculations sur la valeur d'un bien ne sont pas forcément en adéquation avec l'implantation d'une nouvelle activité.

Itinéraire alternatif :

La réponse de la Société Guintoli est logique, celle-ci n'a pas de maîtrise foncière des parcelles et cet itinéraire rejoindra quand même le CD23 et le carrefour avec la RD444.

Je fais une autre proposition : celle-ci serait, au débouché de la voie crée sur la parcelle privée cadastrée 48 de couper le CD23 à angle droit, de passer à droite de la pâture des chevaux de la ferme du moulin et de rejoindre directement la RD 444 plusieurs centaine de mètres après la sortie du village. Cette solution aurait la vertu de désamorcer toutes les objections des riverains du CD23 et celles qui concernent les inquiétudes de la sortie au carrefour CD23-RD444. Il faudrait pour cela que la Société Guintoli ait la maîtrise foncière des parcelles utilisées.

6. Autres problèmes soulevés

Courrier de Mr Guillaume Pathiot, exploitant des parcelles qui seront concernés par l'implantation de la carrière. Une convention sera signée entre Mr Pathiot et la Société Guintoli qui définira les modalités d'indemnisation.

Réponse du Commissaire enquêteur.

Rien à redire, c'est la loi.

Remarques de Mrs Jacqinot et Porte concernant le remblaiement partiel.
Cette solution a été acceptée par l'administration. De plus le maintien d'un front de taille partiel à l'issue de l'installation, favorisera l'installation d'espèces protégées (Hibou-Grand duc). La sécurité des abord sera assurée par une clôture et une haie dont » l'entretien incombera au propriétaire de la parcelle qui se substituera à la société Guintoli une fois obtenue la levée des garanties financières ».

Réponse du Commissaire enquêteur.

Ces dispositions sont prévues dans le dossier et n'ont pas soulevé d'objection dans l'étude environnementale.

Observation de Mme Michelot-Fauche qui possède un verger sur la parcelle 49 et demande si il y aura un impact sur sa parcelle. Il n'y aura pas d'impact puisque le chemin prévu se situera sur la parcelle 47 à 200m.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Rien à redire.

Observation au nom de Mr Viau Bernard Accès à une parcelle enclavée dans les bois. Il n'y a pas de chemin prévu entre la carrière et le long des bois. Il peut trouver un accord à l'amiable avec les voisins pour accéder à sa parcelle.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Dans l'état actuel des choses et avant l'implantation de la carrière, il n'y a pas d'accès possible sauf en traversant les parcelles des voisins.

Observation de Mme Dominique Foutrier, Maire de Coussegrey.

Les différents problèmes que Mme le Maire expose concernant l'aménagement des voies et l'aspect économique ont été traités ci-dessus. Si aucun emploi direct ne sera crée sur la commune cette carrière impactera d'autres emplois induits sur St Thibault et Vaudes. L'habitat proche a été traité aussi, et les riverains n'ont pas à s'inquiéter pour le trafic supplémentaire discontinu. De plus les riverains profiteront des aménagements qui seront effectués.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Mme le Maire veut être rassurée sur ce qui va se passer sur la commune et tout ce que cela va entrainer, en nuisance, en augmentation de la circulation et en gène pour les riverains du CD23. Elle se soucie également de la façon dont sera aménagé le carrefour avec la RD444. Les réponses ont été apportées tout au long du mémoire de la Société Guintoli.

7. Les autres problèmes soulevés.

Délibération du Conseil Municipal de Prusy

La commune de Prusy n'a pas formulé une opposition au projet, mais elle fait part de ses craintes concernant l'augmentation du trafic routier ? Cette délibération note l'intérêt d'aménager la RD444 auprès du Conseil Général.

Courrier de Mr le Maire de Chaource.

Il s'agit d'une opposition au projet en raison
- Des difficultés financières de la carrière actuelle,
- Du trafic routier induit ;
- Et des attraits touristiques et paysagers de Coussegrey.

Pour ce dernier point, il n'existe aucun site remarquable, ni de monument inscrit, avec toutefois un chemin de randonnée. Cette commune ne possède en outre aucune infrastructure liée au tourisme.

Pour les flux routiers, ils utiliseront les même vois que celle de la carrière existante et les quantités ne seront pas augmentées, elles seront partagées.

Au sujet de la concurrence, un chapitre, plus haut, a fait l'objet de cette question.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Pour ce qui est des tonnages transportés, il est difficile de dire si celui-ci sera partagé par les deux carrières dans le cadre de la libre concurrence. Il sera certainement en augmentation puisque l'entreprise Guintoli approvisionnera aussi ses propres chantiers.

V. POUR RESUMER CE RAPPORT

La procédure de l'enquête est l'aboutissement d'une concertation préalable qui s'est déroulée au sein du conseil municipal.

Le dossier a été étudié par les services de la Préfecture de l'Aube et l'autorité environnementale a rendu son avis en date du 15 décembre 2016.

Au vu du déroulement de l'enquête, laquelle s'est déroulée dans les conditions de respect de la loi.

Toutes les questions posées, les objections ou les oppositions annotées dans le registre d'enquête ou par les courriers envoyés en Mairie à l'attention du Commissaire enquêteur on été rapportées, classées par thème dans un procès-verbal de synthèse.

Ce procès-verbal de Synthèse que j'ai rédigé a été envoyé à la société Guintoli en date du 22 mars 2017. Ce procès-verbal a été cosigné d'une part par Mr Guintoli et d'autre part par moi-même.

Mr Philippe Barre pour la société Guintoli a établi un mémoire qui m'est parvenu le 3 avril, date à laquelle nous l'avons cosigné. Ce mémoire comporte 10 pages de texte plus et 19 pages de photos explicitant la compétence de la société Guintoli en matière de réaménagement des espaces à l'issue de l'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, je peux maintenant rédiger mes conclusions.

Le commissaire Enquêteur

Michel Beaupré

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUSSEGREY.

A la demande de la société GUINTOLI dont le siège est à Tarascon, parc d'activités de Laurade, Saint Etienne du Grès, B.P. 22 Tarascon cedex

Conclusions du Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique fait suite à une demande de la Société Guintoli d'exploiter une carrière pour une durée de 15 ans sur le territoire de la commune de Coussegrey.

Cette demande a été examinée par les services de l'autorité Environnementale de la Région Alsace- Champagne- Ardenne- Lorraine.

Cette carrière doit permettre à la société Guintoli de développer ses activités sur le département de l'Aube et les régions voisines.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi.

Ce projet est compatible avec la carte communale de Coussegrey.

Ce dossier à fait l'objet de nombreuses remarques annotées dans le registre ainsi que de courriers qui sont parvenus au Commissaire enquêteur.

Les réponses à ces questions ont été apportées par la société Guintoli et commentées par le Commissaire enquêteur

Compte-tenu

- Du dossier présenté
- De l'avis de l'autorité environnementale
- Des remarques et réponses largement expliquées par le détail.

J'émets un avis favorable avec des réserves

Ces réserves concernent :

- Les engagements de la Société Guintoli qui figurent dans le dossier présenté.
- Mais aussi dans ceux définis dans son mémoire en réponse aux questions posées et inquiétudes suscitées par les habitants.

Ci-dessous le détail point par point de ces réserves :

Préfecture de l'Aube
- 7 AVR. 2017

La société Guintoli s'engage

- A élargir le CD44 avec une bande de roulement de 5,5m.
- A aménager le carrefour CD23/RD444 en liaison avec les services du SLA d'Ervy le Châtel.
- A entretenir en permanence la partie du CD23 supportant le trafic généré.
- A nettoyer le CD 23 et le Carrefour avec la RD444 en cas de salissure.
- A arroser ces voies par temps sec pour fixer la poussière.
- A renforcer le chemin de Dannemoine dans la partie utilisée.
- A mettre en place un enrobé sur une longueur de 50 à 100 mètres à la sortie du CD23. Il **serait préférable d'allonger ce revêtement** jusqu'au-delà de la ferme du Moulin.
- A réparer les dégâts causés par le trafic induit dans la traversée de l'agglomération.

- En outre il faut que la Société Guintoli fasse **une étude de faisabilité** sur la proposition d'itinéraire bis que je fais en haut de la page 9 du rapport d'enquête. Ceci aurait pour effet de rendre caduc une grande partie des réclamations, notamment celles des riverains du CD 23. Cette solution, si la Société Guintoli peut avoir la maitrise foncière des terrains traversés, ferait l'économie de tout l'aménagement du CD23 et du carrefour avec la D444.

-La dernière de ces réserves est que le Conseil Municipal de Coussegrey soit d'accord pour la réalisation de cette carrière sur le territoire de la commune.

Fait à Mergey le 7 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur : Michel Beaupré